

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-528
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 15-332 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 15-337 DES TERRITOIRES NON
ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AFIN DE
PERMETTRE L'USAGE SITE D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE
13-F ET L'USAGE CONDITIONNEL CENTRE DE SERVICES DANS
LA ZONE 4-1-F**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et assume l'administration des territoires non organisés au même titre qu'une municipalité;
ATTENDU QUE	le règlement de zonage numéro 15-332 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont entrés en vigueur le 14 avril 2015 et que le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay juge qu'il s'avère opportun d'apporter des modifications afin de permettre l'usage site d'entreposage dans la zone 13-F;
ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay juge qu'il s'avère opportun d'apporter des modifications afin de permettre l'usage conditionnel de centre de services dans la zone 4-1-F;
ATTENDU QUE	le service de l'aménagement du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a préparé un premier projet de règlement;
ATTENDU QUE	le comité consultatif d'urbanisme de la MRC du Fjord-du-Saguenay, suite à une rencontre tenue le 15 mai 2026, était favorable au projet de règlement et recommande au conseil de modifier les règlements (CCU-74-03);
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 septembre 2026;
ATTENDU QU'	une assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ultérieurement par la MRC;
QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent premier projet de règlement portant le numéro 26-528 et qu'il

soit statué par le présent premier projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-332 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 15-337 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE SITE D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE 13-F ET L'USAGE CONDITIONNEL CENTRE DE SERVICES DANS LA ZONE 4-1-F » et porte le numéro 26-528.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUTS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à répondre à une demande afin d'ajouter un usage de site d'entreposage dans la zone 13-F et un usage conditionnel de centre de services dans la zone 4-1-F.

ARTICLE 4 AJOUT DE L'USAGE DE SITE D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE 13-F

La modification suivante est apportée dans la grille des spécifications de la zone 13-F du règlement de zonage :

L'usage « site d'entreposage » est ajouté comme usage autorisé.

ARTICLE 5 AJOUT DE L'USAGE DE CENTRE DE SERVICES DANS LA ZONE 4-1-F

La modification suivante est apportée dans la grille des spécifications de la zone 4-1-F du règlement de zonage :

Ajout de l'usage centre de services comme usage conditionnel.

ARTICLE 6 MODIFICATION À L'ARTICLE 3.8 « ZONES CONCERNÉES »

La modification suivante est apportée à l'article 3.12 du règlement sur les usages conditionnels :

Le premier alinéa est modifié (texte en caractère gras) et se lira dorénavant comme suit :

« Les dispositions applicables à un centre de services s'appliquent aux zones **4-1-F**, 9-3-F, 10-F, 13-F, 14-F, 15-F, 18-F, 19-F et 20-1-F du règlement de zonage en vigueur. »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 9 septembre 2026.

Hervé Simard
Préfet

Peggy Lemieux
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 septembre 2026
Adoption premier projet de règlement : 9 septembre 2026
Consultation publique :
Adoption du deuxième projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication :